

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le mardi 23 novembre à 19h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Denis PRÉVOST, maire.
Étaient présents : M. Denis PRÉVOST, Mme Isabelle GRIGNON, M. Frédéric MAGNIER, Mme Amélie DERENTY, Mme Chantal GUILLEMANT, M. Bruno CHRETIEN, Mme Marie VANDENBERGUE, Mme Martine LELEU, Mme Sylvie LECOCQ, M. Yannick TOURNEUR,

Absents non excusés : Mme Fanny LAVOGIEZ, M. Sébastien LEU, M. Daniel CLABAUT

Excusés : M. Sébastien SCAPPE qui donne procuration à Mme Amélie DERENTY, M. Ludovic BOULOGNE qui donne procuration à M. Frédéric MAGNIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GRIGNON

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Il est approuvé à l'unanimité.

INDEMNITÉ DES ÉLUS LOCAUX SUITE A LA SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer sur les indemnités des élus locaux suite à la suppression d'un poste d'adjoint. En effet la délibération 2020-05 du 4 juillet 2020 relative à la fixation des indemnités des Maire et adjoints, prévoyait les indemnités pour le Maire et trois adjoints. En raison de la suppression d'un poste d'adjoint, il est nécessaire de délibérer sur les indemnités du Maire et de deux adjoints.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur les taux des indemnités de fonctions de Maire, d'adjoints chargés de délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
 - **le Maire** : 40,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - **1er adjoint** : 15,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - **2ème adjoint** : 15,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- que cette délibération sera applicable sans délai
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE AYANT POUR OBJET LES PRESTATIONS DE TRAITEMENT DÉMATÉRIALISÉ DES DÉCLARATIONS DE TRAVAUX (DT) ET DE DÉCLARATIONS D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

« Dans le cadre des obligations réglementaires pour améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux, les exploitants ou propriétaires de réseaux sensibles doivent :

- Répondre aux demandes de déclaration de travaux (DT) ou déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT),
- Transmettre l'ensemble des documents – fonds de plan et tracés des réseaux sensibles enterrés – aux demandeurs
- Fournir la géolocalisation et la classe des réseaux qu'ils exploitent au guichet unique (téléservice de déclarations de travaux instauré au sein de l'Ineris)
- Et maintenir à jour les informations au guichet unique.

L'objectif est de fournir aux exécutants de travaux les informations précises sur la localisation des réseaux et sur les précautions à prendre en cas de travaux dans leur voisinage immédiat.

Ces obligations concernent pour les communes, les réseaux d'éclairage public et la fibre.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans ces démarches et a, à cet effet, décidé de créer un groupement de commandes entre elle et ses communes membres pour la réalisation des prestations de traitement dématérialisé des déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) concernant les réseaux d'éclairage public et la fibre.

L'adhésion au groupement de commandes est gratuite.

Par délibération du 21 septembre 2021, le Bureau de la Communauté d'agglomération a approuvé la création du groupement de commandes entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Compte-tenu de l'intérêt commun de bénéficier de ces prestations dans le cadre du marché que le Groupement de commandes sera tenu de passer, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer, en application des articles L.2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, au groupement de commandes créé par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane.

La Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement et est chargée de la gestion des procédures de consultation des accords-cadres, et notamment la rédaction du dossier de consultation des entreprises, le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence, l'organisation des réunions de la commission d'appel d'offres du groupement, l'information des candidats non retenus, la transmission des marchés au contrôle de légalité, la signature et la notification des marchés, la gestion éventuelle des procédures précontentieuses et contentieuses, la préparation et la conclusion d'avenants éventuels aux marchés et accords-cadres. La mission de coordonnateur est exercée à titre gracieux.

La Communauté d'agglomération assurera également l'exécution technique et financière des accords-cadres en fonction des besoins des membres du groupement de commande (émissions de bons de commande, contrôle de l'exécution des marchés, règlement des factures...).

La commune sera tenue annuellement de régler à la Communauté d'agglomération le coût des prestations la concernant, selon les coûts réels de l'accord-cadre. A cet effet, la Communauté d'agglomération adressera à la commune un titre de recettes.

Le groupement est institué à titre permanent, avec possibilité de retrait de chacun des membres à l'issue du marché en question. Il est précisé qu'une commune peut solliciter son adhésion au groupement avant le lancement d'un nouveau marché.

Un comité de suivi du groupement est créé. Sa composition et son rôle sont définis dans la convention constitutive du groupement. Chaque membre du groupement désignera un représentant de son choix, parmi les membres de son conseil municipal, qui assistera aux réunions du comité.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Lambres au groupement de commandes créé par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, le formulaire d'adhésion correspondant et tout autre document lié
- D'autoriser le Maire à désigner un représentant de la commune au sein du comité de suivi du groupement de commandes. »

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Lambres au groupement de commande relatif aux prestations de traitement dématérialisé des déclarations de travaux (DT) et de déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) pour les réseaux d'éclairage public et la Fibre
- **Autorise** la signature de la convention constitutive et ses éventuels avenants ayant pour objet l'adhésion ou le retrait d'un membre du groupement, le bulletin d'adhésion et tout autre document lié au groupement de commandes

- **Autorise** Mr le Maire à désigner un membre représentant la commune au sein du comité de suivi du groupement de commandes.

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'EAU POTABLE ET DE LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS EXERCICE 2020 DE LA CABBALR

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de la prévention et la gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane exercice 2020.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de la prévention et la gestion des déchets pour l'année 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée des divers démarches et travaux en cours ou terminés :

- Les travaux de sécurisation rue de Quernes par l'entreprise SIGN PLUS
 - Présentation de faisabilité de la RD 943 à INGENIO le 2 décembre
 - Les travaux rue de Witternesse sont terminés – Monsieur le Maire propose de suspendre des jardinières sur les poutres en bois
 - Probable validation de l'avant-projet de l'allée de l'étang par le Président de la communauté d'agglomération budgété pour 2022
 - Problème avec les feux pour une sortie de garage à Trézennes – Mr le Maire voit le problème demain avec la communauté d'agglomération
 - Les refuges rue du Hamel sont terminés – une conseillère demande s'il ne serait pas judicieux de peindre les rochers – reste la mise en place des panneaux de signalisation – une commande globale sera faite pour tous les panneaux manquants
 - Le Marais – Appel à un architecte paysagiste afin d'obtenir le maximum de subvention. Deux architectes sur trois ont répondu à la demande. Mr le maire donne lecture des devis et demande l'autorisation au conseil municipal de travailler avec l'agence paysage BOCAGE. Accordé à l'unanimité. Prévoir une étude environnementale.
 - Une réunion de présentation de l'étude hydraulique liée aux problèmes rue du Hamel, rue Basse du Symsagel est prévue le 16 décembre avec les personnes concernées
 - Les dossiers pour la mise en place de la vidéo protection passent en commission en décembre et voir pour obtenir une subvention avec la région
 - L'éclairage public du lotissement rue du Hamel sera effectué après accord de la subvention FDE
 - En attente du diagnostic église
 - Voir pour mettre le chemin du Marais en sens interdit sauf riverain venant de l'allée de l'étang
 - Mme BIZET désire vendre à la commune une de ses parcelles d'une superficie de 234 m² située chemin des Croisettes – le conseil municipal demande ce que l'on va en faire et à quel prix ?
 - L'aménagement du premier étage de l'école pour la garderie est en phase de finition mais il y a un problème de toiture côté ruelle qui est à refaire à court terme (établir des devis)
 - Etude de faisabilité pour la cantine à un euro menée par l'état – Une note d'information sera transmise aux parents des élèves de l'école Saint-Exupéry pour nous transmettre leur quotient familial CAF afin de calculer les tarifs cantine que nous pourrions leur proposer
- Demande d'un miroir à la rue de Molinghem pour la sortie chemin des Croisettes. Monsieur le Maire propose de réutiliser celui qui a été enlevé à Trézennes.

La séance est levée à 21h50.